

28 janvier 2026

Une réunion du conseil de Shawville a été ouverte par le maire Bill McCleary, à l'hôtel de ville à 18h00, le 28 janvier 2026, avec les conseillers Richard Armitage, Inger Elliott, Julien Gagnon, Lyse Lacourse et Lisa Taylor ainsi que Crystal Webb, directrice générale.

La conseillère Katie Sharpe motive son absence

16-26 Proposé par Lyse Lacourse et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que circulé. Adopté à l'unanimité.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions des visiteurs
3. Adoption du projet de règlement intérieur
  - A) Projet de règlement 441-8 – Nouveaux taux de rémunération pour le maire et les conseillers
  - B) Projet de règlement intérieur 446-7 – Taux d'imposition pour 2026
  - C) Projet de règlement 445-5 – Nouveaux taux de taxe sur les ordures par unité nationale
  - D) Projet de règlement intérieur 444-7 – Taxes révisées sur l'eau et les égouts résidentiels et commerciaux
4. Amendement à la politique de neige n° 268-24
5. Avis de requête pour l'adoption d'un règlement municipal concernant certaines contributions aux travaux et services municipaux conformément à l'article 145.21, lorsqu'aucun permis de construction ou de subdivision ni aucun certificat d'autorisation ou d'occupation ne peut être délivré
6. Embauche de Deveau Avocats pour rédiger un règlement concernant certaines contributions aux travaux et services municipaux
7. Avis de requête concernant le règlement sur l'occupation, l'entretien, la santé et la sécurité
8. Rapports des comités
9. Période de questions des visiteurs
10. Suspension de la séance

**Période de questions des visiteurs**

Mario Begin assiste à la réunion pour observer

CANADA  
PROVINCE DU QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SHAWVILLE  
PROJET DE COPIE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 441-8  
LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS  
ET LE REMBOURSEMENT  
DES DÉPENSES DANS LA MUNICIPALITÉ DE SHAWVILLE

ATTENDU QUE le Conseil a déjà adopté le règlement numéro 441-7 pour établir des taux de rémunération pour le maire et les conseillers.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Richard Armitage lors de la réunion ordinaire tenue le 9 décembre 2025.

ATTENDU QUE le Conseil souhaite aligner ses politiques de rémunération sur les dispositions du règlement numéro 467 régissant les comités municipaux ainsi qu'avec les dispositions applicables de la Loi sur la rémunération des fonctionnaires municipaux (chapitre T-11.001).

PAR CONSÉQUENT, le Conseil de la municipalité de Shawville adopte les dispositions suivantes :

**ARTICLE 1 – Inclusion du Préambule**

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

**ARTICLE 2 – Abrogation**

Ce règlement abroge et remplace le Règlement numéro 441-7 et ses amendements.

**ARTICLE 3 – Salaire de base**

Ce règlement établit une rémunération annuelle de base pour le maire et pour chaque conseiller municipal, applicable pour l'exercice 2026 et les exercices suivants.

**ARTICLE 4 – Détermination de la rémunération**

La rémunération annuelle de base du maire est fixée à 16 601,75 \$, et pour chaque conseiller municipal à 5 836,19 \$.

**ARTICLE 5 - Rémunération du maire par intérim**

Si le maire est absent ou incapable d'exercer ses fonctions pendant une période de sept (7) jours consécutifs ou plus, le maire par intérim reçoit une allocation de remplacement équivalente à 10 % de la rémunération de base hebdomadaire applicable à un conseiller, pour chaque semaine complète d'absence ou d'incapacité du maire à servir.

L'allocation est versée chaque semaine jusqu'au retour du maire ou jusqu'à la fin de la période d'intérim.

**ARTICLE 6 – Rémunération supplémentaire**

Une rémunération supplémentaire est également accordée aux élus qui siègent à un autre organe de la municipalité, dans une organisation mandatée de la municipalité, Cette rémunération supplémentaire pour un conseiller est de 40,00 \$ par mois pour chaque organisme ou organisation où il siège ici. Cette rémunération supplémentaire pour le maire est de 100,00 \$ par mois.

Les entités ou organisations suivantes sont considérées comme mentionnées dans les premier et deuxième paragraphes de cet article :

- Gestion
- Finance
- Environnement, Travaux publics et Infrastructures
- Protection civile et incendie

- Bibliothèque et archives
- Avis en planification
- Conseil d'administration du logement pour seniors
- Tout autre organisme ou organisation non identifié au troisième alinéa du présent article doit être approuvé conformément à l'article 82 du *Code municipal du Québec*, R.S.Q., c. C-27.1, et par une résolution du conseil municipal pour que le représentant élu qui siège à ce bureau soit éligible à une rémunération supplémentaire.

#### ARTICLE 7 – Indemnisation dans des circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir une indemnisation pour la perte de revenus si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- a) Un état d'urgence est déclaré dans la municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile afin de promouvoir la résilience face aux catastrophes (R.S.Q., c. S-2.4) à la suite d'un événement survenu sur le territoire de la municipalité.
- b) Le membre du conseil municipal est sollicité par l'équipe municipale pour être présent au centre de commandement.
- c) Le membre du conseil doit être absent du travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenus durant cette période.

Si le membre du conseil remplit les conditions énoncées dans cette section, il ou elle recevra, sur approbation du conseil, une rémunération équivalente à 1/12 de sa rémunération de base. Le membre du conseil doit soumettre toute documentation justificative (par exemple, un certificat d'employeur) satisfaisante au conseil attestant de la perte de revenus ainsi subie. Le paiement de chaque rémunération doit être soumis à une décision du conseil.

#### ARTICLE 8 – Allocation pour frais

En plus de toute rémunération mentionnée ci-dessus, chaque élu a droit à une indemnité de frais équivalente à la moitié du montant de sa base et à une rémunération supplémentaire, jusqu'au maximum autorisé par l'article 19 de la *Loi relative à la rémunération des fonctionnaires municipaux élus*.

Le montant fixé dans le premier paragraphe est ajusté annuellement au 1er janvier selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente, selon l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada.

Le montant est arrondi à la baisse au dollar le plus proche s'il inclut une fraction inférieure à 0,50 \$ et arrondi à la plus proche dollar si la fraction est égale ou supérieure à 0,50 \$. Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation des terres publie le résultat de cet ajustement dans la *Gazette officielle du Québec*.

L'indemnité de frais est accordée en compensation des dépenses inhérentes à la situation qui ne sont pas remboursées en vertu des articles 9 à 11 du présent règlement.

## ARTICLE 9 - Remboursement des frais

Pour entreprendre, dans l'exercice de ses fonctions, une action entraînant une dépense au nom de la municipalité, tout élu doit recevoir une autorisation préalable par résolution du conseil pour effectuer l'action et dépenser un montant ne dépassant pas la limite fixée par le conseil.

Cependant, le maire n'est pas tenu d'obtenir une telle autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en va de même pour un conseiller désigné par le maire pour le remplacer lorsque ce dernier ne peut pas représenter la municipalité.

Le remboursement de ces dépenses est soumis aux articles 10 et 11 de ce règlement.

## ARTICLE 10 – Montant des frais

Un membre du conseil qui, dans l'exercice de ses fonctions, assume une dépense au nom de la municipalité peut, sur présentation d'une déclaration détaillée étayée par toute la documentation pertinente, être remboursé par la municipalité pour le montant établi dans le barème tarifaire fixé à l'article 11 du présent règlement ou, en l'absence d'un tel calendrier, pour le montant effectif de la dépense.

## ARTICLE 11 – Taux applicable et justification requise

### 11.1 Voyager avec véhicule personnel

11.1.1 Lorsqu'un élu utilise son véhicule personnel pour des déplacements municipaux autorisés, il a droit à un remboursement de 0,60 \$ par kilomètre.

11.1.2 Les demandes de déplacement doivent indiquer le point de départ, la destination, l'objectif du trajet et le nombre total de kilomètres parcourus. Les demandes doivent être soumises à l'aide du formulaire de demande de frais prescrit.

11.1.3 Le taxi sera remboursé sur présentation des reçus originaux.

11.1.4 Lorsque deux (2) ou plus élus ou employés voyagent ensemble vers le même événement ou destination autorisé, la personne fournissant le véhicule reçoit un remboursement de 0,60 \$ par kilomètre.

11.1.56 Aucun remboursement ne sera accordé pour les amendes ou pénalités liées au Code de la sécurité routière.

### 11.2 Stationnement

11.2.1 Les frais de stationnement raisonnables seront remboursés sur présentation des reçus originaux.

11.2.2 Aucun remboursement ne sera accordé pour les amendes ou sanctions liées aux infractions au stationnement ou aux violations du Code de sécurité routière.

### 11.3 Repas pendant les voyages autorisés

11.3.1 La municipalité de Shawville remboursera les frais de repas engagés lors de déplacements autorisés, suivant les maximums par repas individuel :

- Petit-déjeuner : 15 \$
- Déjeuner : 24 \$
- Dîner : 30 \$

11.3.2 Le montant total remboursable pour les repas quotidiens ne doit pas dépasser 69 \$.

11.3.3 Les boissons alcoolisées ne sont pas éligibles au remboursement.

11.4 Hébergement hôtelier

11.4.1 Les hébergements hôteliers doivent être préalablement approuvés par le bureau municipal. Cette approbation doit inclure le nom du responsable, le but et le lieu du voyage, ainsi que le nombre de nuits requises.

11.4.2 Le remboursement doit être effectué uniquement pour les frais d'hébergement standard et doit être soutenu par des reçus originaux détaillés.

11.4.3 Les frais pour les services de luxe, les divertissements personnels, le minibar ou les services supplémentaires non directement liés aux affaires officielles ne seront pas remboursés.

ARTICLE 12 – Indexation de la rémunération La rémunération (de base et additionnelle) établie en vertu du présent Règlement Intérieur sera indexée annuellement, à compter du 1er janvier de chaque année.

ARTICLE 13 – Entrée en vigueur Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

17-26 PAR CONSÉQUENT : Lyse Lacourse propose et résolu que le conseil municipal de Shawville approuve le projet de règlement numéro 441-8. lors d'une réunion ordinaire du Conseil tenue le 28 janvier 2026.

---

PDG principal

---

CANADA  
PROVINCE DU QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SHAWVILLE  
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 446-7  
POUR ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 446-6  
DANS LE BUT D'IMPOSER UN TAUX D'IMPOSITION  
POUR LE VILLAGE DE SHAWVILLE POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE les dépenses relatives au taux d'imposition général (taux de moulin) de 0,64/100 sur toutes les propriétés imposables du village de Shawville.

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Shawville juge conseillé que le tarif du moulin reste à 0,64/100 \$.

ATTENDU QUE le conseiller Richard Armitage a donné un avis de motion lors d'une réunion ordinaire du Conseil tenue le 9 décembre 2025.

Il est par la présente décédé comme suit :

Article 1 :

Le règlement numéro 446-6 est par la présente abrogé.

Article 2 :

Un taux de moulin de 0,64/100 sera imposé pour chaque propriété du village de Shawville.

Article 3 :

Le règlement n° 446-7 entrera en vigueur conformément à la loi et s'appliquera pour l'année 2025.

18-26

PAR CONSÉQUENT : Lisa Taylor propose que le conseil municipal de Shawville approuve le projet de règlement n° 446-7 lors d'une réunion ordinaire du Conseil tenue le 28 janvier 2026.

---

PDG principal

CANADA  
PROVINCE DU QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SHAWVILLE  
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 445-5  
POUR ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 445-4  
UN RÈGLEMENT VISANT À ÉTABLIR UNE TAXE SUR LES ORDURES PAR  
UNITÉ NATIONALE

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Shawville juge conseillé d'augmenter le tarif facturé pour ce service.

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Shawville juge conseillé que la taxe sur les ordures reste à 380,00 \$.

ATTENDU QUE le conseiller Richard Armitage a donné un avis de motion lors d'une réunion ordinaire du Conseil tenue le 9 décembre 2025.

ATTENDU QUE l'article 2 a été modifié.

Il est par la présente décédé comme suit :

Article 1 :

Le règlement numéro 445-4 est par la présente abrogé.

Article 2 :

Comment placer correctement les bacs le jour de la collecte comme suit :



### ÉTAPE #1

Placez tous les objets dans des sacs-poubelle dans le(s) bac et assurez-vous que le couvercle est complètement fermé. ROULEZ le bac jusqu'au bord du trottoir/allée.

Assurez-vous qu'il n'y a pas d'obstacles au-dessus du bac.

En hiver, veuillez vous assurer que la benne ne soit pas sur la route et sur le chemin de la chasse-neige. Et que le couvercle soit débarrassé de la neige et de la glace.

### ÉTAPE #2

ASSUREZ-VOUS QUE LA POIGNÉE DE LA POUBELLE FAIT FACE À VOTRE MAISON.

Placez la(s) poubelle(s) avec les roues et la poignée tournées vers votre maison et l'ouverture du couvercle orientée vers la rue.

### ÉTAPE #3

LES BACS DOIVENT AVOIR ENTRE 1,5 Et 1,5 MÈTRE D'ESPACE.

Assurez-vous qu'il n'y ait rien devant la poubelle. Il doit y avoir un espace de 3 à 5 pieds de chaque côté du ou des bacs. NE NE placez PAS de déchets sur le couvercle ou à côté de la poubelle. Tous les déchets doivent être dans un sac à l'intérieur de la poubelle avec le couvercle complètement fermé.

Si votre bac n'est pas placé correctement, nos employés des travaux publics ne peuvent pas ramasser vos déchets. Tous les déchets doivent être déposés dans la poubelle pour la collecte municipale. Veuillez ramener votre bac à votre domicile dans les 24 heures.

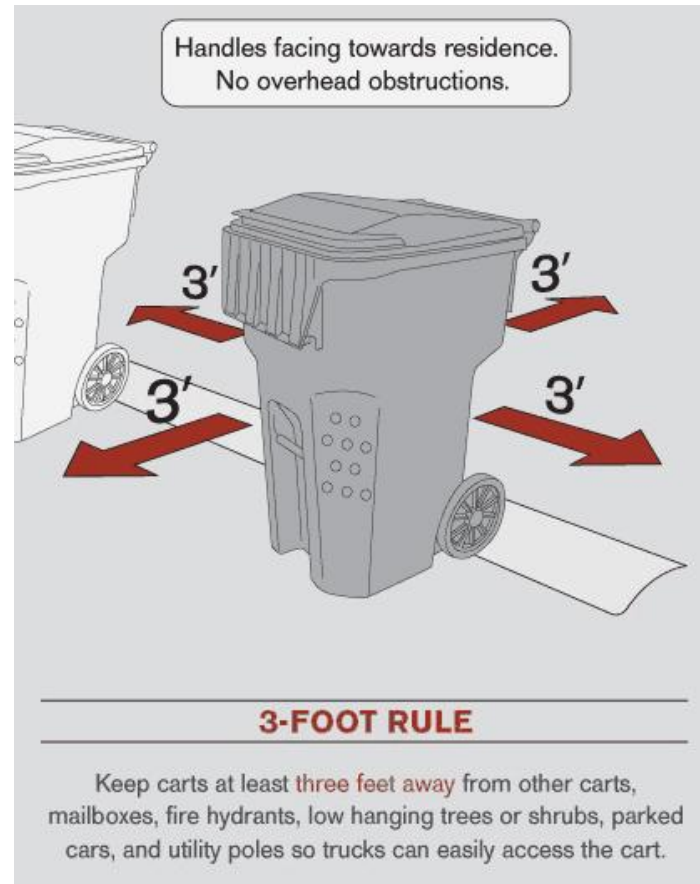
Article 3 Tout dommage à la benne sera la responsabilité du propriétaire. Veuillez contacter la mairie pour obtenir les informations sur le remplacement.

### Article 4 :

Le règlement n° 445-5 entrera en vigueur conformément à la loi et s'appliquera pour l'année 2025.

19-26

PAR CONSÉQUENT : il est proposé par Inger Elliott et résolu que le conseil municipal de Shawville approuve le projet de règlement numéro 445-5 lors d'une réunion ordinaire du Conseil tenue le 28 janvier 2026.



CANADA  
PROVINCE DU QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SHAWVILLE  
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 444-7  
POUR ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 444-6  
ÉTABLIR DES RÉSIDENTIELS ET COMMERCIAUX RÉVISÉS  
TAXES SUR L'EAU ET LES ASSAINISSEMENTS

ATTENDU QUE le Conseil juge conseillé d'augmenter certaines catégories de taxes sur l'eau et les égouts résidentiels et commerciaux applicables dans la municipalité.

ATTENDU QUE l'avis de motion a déjà été donné par le conseiller Richard Armitage, lors de la réunion ordinaire du conseil qui s'est tenue le 9 décembre 2025.

PAR CONSÉQUENT, il est par la présente décrété que les taxes sur l'eau et les égouts imposées par le règlement 444-6 pour toutes les catégories de taux d'eau et d'assainissement applicables jusqu'à la fin de l'exercice financier 2025 sont remplacées à compter du 1er janvier 2026 par les taxes annuelles suivantes, jusqu'à modification ou abrogation.

Catégories générales	Eau	Égouts
Chaque maison individuelle ou et chaque appartement	225,00 \$	190,00 \$
Chaque établissement commercial, magasin, bureau ou entreprise (en plus du tarif résidentiel pour un salon de beauté ou une autre entreprise située dans une habitation résidentielle)	190,00 \$	172,00 \$
Catégories spéciales		
Chaque garage, restaurant, patinoire de curling, hôtels et motels	240,00 \$	178,00 \$
Lavis à pièces et laveries – par machine à laver	120,00 \$	96,00 \$
Lave-auto commercial – par baie	765,00 \$	425,00 \$
Activité de fabrication de glace	2 340,00 \$	304,00 \$
Exploitations agricoles avec bétail à des fins commerciales (en plus du tarif résidentiel)	190,00 \$	N/A
Églises (y compris l'église et la salle paroissiale)	165,00 \$	144,00 \$
Société agricole de Pontiac	964,00 \$	362,00 \$
Taxes supplémentaires sur les établissements utilisant des climatiseurs refroidis par eau)	215,00 \$	153,00 \$
Serre commerciale	225,00 \$	172,00 \$
Abattoir	4 096,00 \$	4 106,00 \$
Établissements en dehors des limites de Shawville	210 % du taux applicable à Shawville	

20-26

PAR CONSÉQUENT : Julien Gagnon propose et résolu que le conseil municipal de Shawville approuve le projet de règlement numéro 444-7 lors d'une réunion ordinaire du Conseil tenue le 28 janvier 2026.



La conseillère Lyse Lacourse propose une motion pour qu'un règlement relatif aux ententes relatives aux travaux et services municipaux en vertu des pouvoirs accordés à la Municipalité en vertu des articles 145.21 de la Loi relative à l'aménagement et au développement de l'aménagement du territoire soit adopté.

145.30. Lorsqu'un avis de requête a été donné pour l'adoption d'un règlement prévu à l'article 145.21, aucun permis de construction ou de subdivision ni aucun certificat d'autorisation ou d'occupation ne peut être délivré lorsque son émission sera subordonnée, si le règlement fait l'objet de l'avis de requête est adopté, à la conclusion d'un accord ou au paiement d'une contribution prévue à l'article 145.21. Le gel durera jusqu'à 4 mois ou l'adoption du règlement.

- 21-26 Proposition de Richard Armitage, que le conseil municipal de Shawville autorise l'embauche de Deveau Avocats, afin de préparer le règlement concernant certaines contributions aux travaux et services municipaux d'un montant de 3 000,00 \$ plus taxes. Adopté à l'unanimité.

Le conseiller Julien Gagnon présente un avis de motion pour le règlement sur l'occupation, l'entretien, la santé et la sécurité

### **Rapports des comités**

Bill McCleary

Discussion : Invitation à appel d'offres – Condensateur

- 22-26 Proposé par Richard Armitage, que le Conseil de la municipalité de Shawville autorise la directrice générale, Crystal Webb, à demander et envoyer des appels d'offres à Cimco Refrigeration and AC Mechanical pour une tarification d'un condenseur pour la Shawville Arena. Adopté à l'unanimité.

Lyse Lacourse

Discussion: RE. First meeting with MADA (Municipalité amie des aînés)

Richard Armitage

Il y a quelque temps, une dame des Archives a fait un don de 10 000 \$ à la municipalité pour soutenir la culture et le patrimoine. Les Archives sont actuellement en train de numériser tous leurs documents, ce qui est devenu très coûteux. Elle se demande si le don pourrait être redirigé vers les Archives de Shawville pour aider à couvrir les frais de numérisation de leurs archives. Le coût de ce travail est important, et elle demande si la municipalité peut restituer ou allouer les fonds aux Archives à cette fin.

**ATTENDU QU'**un don de 10 000 \$ a été fait à la municipalité par un représentant des Archives pour soutenir la culture et le patrimoine ;

**ATTENDU QUE** les Archives de Shawville sont actuellement en train de numériser leurs archives, ce qui implique des coûts importants ;

**ATTENDU QUE** le donateur a demandé que les fonds soient alloués aux Archives de Shawville pour aider à couvrir les coûts de numérisation de leurs dossiers ;

- 23-26 **DONC** Richard Armitage propose que le conseil accepte d'allouer le don de 10 000 \$ aux Archives de Shawville pour soutenir la numérisation de leurs archives. Adopté à l'unanimité.

Inger Elliott  
Rapport du comité de la bibliothèque

Période de questions des visiteurs  
Pas de questions

- 24-26 Proposé par Julien Gagnon que la réunion soit levée à 18h16.

---

PDG principal